



PROTOCOLE SANITAIRE

Version du 4 novembre 2020

(Avenant au protocole précédent)

« Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'appliquera dans notre collège à compter du 9 novembre 2020 et sera testé à partir du jeudi 5 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020. **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.** La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. **Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à établissement ».**

Afin d'adapter le protocole en vigueur au contexte actuel et dans le respect des recommandations gouvernementales, vous trouverez ci-dessous en « rouge » les modifications ajoutées au protocole.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptôme évoquant la COVID-19 chez l'élève ou sa famille.

Est rajouté à ce texte : De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le responsable d'établissement. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Le retour au collège se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, salles spécialisées, CDI, restaurant scolaire...) la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Annule et remplace le texte précédent : Dans les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. **Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui est le cas dans notre collège, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.**

Les gestes barrière

Les gestes barrières doivent être appliqués partout et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans le collège
- Avant *et après le* repas
- *Avant et après chaque récréation*
- Après être allé aux toilettes
- Le soir dès l'arrivée au domicile

Le lavage des mains peut se faire aux lavabos sans mesure de distance physique.

Au collège : du gel hydroalcoolique et du savon seront mis à disposition des élèves aux sanitaires et au restaurant scolaire sur l'ensemble de l'année scolaire. Pour les salles de classe, et ce pendant une quinzaine de jours, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans toutes les salles de cours. A partir de cette période transitoire nous invitons chaque famille à équiper son enfant d'une solution hydroalcoolique individuelle. Cela lui permettra de gérer à sa convenance le lavage de ses mains sur l'ensemble de son temps de présence au collège.

Annule et remplace le texte précédent: Au collège, du gel hydroalcoolique et du savon seront mis à disposition des élèves aux sanitaires et au restaurant scolaire à l'entrée et à la sortie du bâtiment. Pour renforcer les gestes barrières, du gel hydroalcoolique sera proposé aux élèves à l'entrée de chaque salle de classe. Nous invitons toutefois chaque famille à équiper son enfant d'une solution hydroalcoolique individuelle. Cela lui permettra de gérer à sa convenance le lavage de ses mains sur l'ensemble de son temps de présence au collège et dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Tous les élèves du collège et l'ensemble des personnels doivent porter un masque de protection dans les espaces clos et les espaces extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe. Le parvis du collège étant une zone de brassage importante, le port du masque est également obligatoire sur le parvis. Un affichage permet aux élèves de rappeler cette urgente nécessité.

Pour la restauration scolaire : le port du masque est obligatoire dans le restaurant scolaire. Le masque est enlevé uniquement lorsque l'élève est assis à sa table. Le masque est plié et inséré dans un sac plastique. L'élève remet son masque à la fin du repas et avant tout déplacement dans la salle commune. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les parents d'élèves ainsi que tous les usagers qui pénètrent dans l'enceinte du collège doivent également porter un masque de protection. Du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée du collège.

Gestion des masques / principes à la rentrée de novembre 2020

Pour l'ensemble des personnels enseignants et administratifs poursuite de l'approvisionnement en masques textile *lavables de type « grand public ».*

Pour les élèves : il appartiendra aux familles **d'équiper** les élèves. Un stock de sécurité sera constitué pour les collèges. Des masques seront distribués aux élèves **en situation de précarité** qui ne seraient pas équipés.

La gestion du port du masque

Pour les personnels : le port du masque grand public est obligatoire pour tous les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieurs/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le brassage des élèves

La limitation du brassage des élèves entre classes et groupes n'est plus obligatoire. De même, la limitation du brassage n'est plus obligatoire dans les transports scolaires. Le port du masque reste obligatoire à l'intérieur du bus.

Annule et remplace le texte précédent : La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau.

Au collège et tout particulièrement au restaurant scolaire, l'espace de restauration sera organisé afin de limiter le brassage entre les niveaux. Le restaurant scolaire reste un lieu sensible dans la mesure où les élèves enlèvent leurs masques pour déjeuner. Les élèves prendront leur repas par groupe classe. Une signalétique particulière permettra aux élèves d'identifier la zone qui leur est réservée. La gestion du flux des élèves et la gestion des entrées et sorties du restaurant scolaire sera gérée par les services de la vie scolaire.

Au regard de la cour de récréation et dans le respect du protocole relatif à l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte COVID-19 de novembre 2020, les activités, les formes de pratiques ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre les élèves sont proscrites.

***Au collège** : Les jeux de ballons ou toutes pratiques sportives sont interdites dans la cour du collège dans l'attente d'un assouplissement du protocole national. Ce dispositif est valable lors des récréations et lors de la pause méridienne. Nous invitons les élèves à privilégier les jeux sans contact. A cet effet et depuis la rentrée des vacances d'automne, quatre tables bancs en bois sont à la disposition des élèves dans la cour de récréation. Ici aussi, la limitation du brassage entre les niveaux est requise.*

***Circulation des élèves** : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés.*

***Au collège** : afin de fluidifier la circulation des élèves dans les parties communes de l'établissement et particulièrement lors de la montée en masse des élèves à 8h30 – 10h35 et 15h10, une attention particulière sera apportée afin de limiter le brassage entre les classes. Les élèves se rendront dans leur classe sous la conduite de leur professeur. Les personnels de la vie scolaire sont mobilisés pour répondre à ce dispositif d'encadrement.*

***Le CDI** : actuellement le CDI, sous la responsabilité du professeur documentaliste, peut recevoir l'équivalent d'une classe soit 28 à 30 élèves. Dans le contexte actuel, et dans le cas d'un brassage de niveaux, la jauge du CDI est portée à 15 élèves maximum. Le professeur documentaliste organisera les activités au sein du CDI afin d'éviter le brassage des niveaux.*

***CDI / Permanence** : sur le temps commun entre le CDI et la salle de permanence, une organisation particulière sera mise en place pour limiter autant que possible le brassage des niveaux. Le professeur documentaliste travaillera en étroite concertation avec les services de la vie scolaire pour appliquer cette recommandation.*

Activités sportives (EPS et Association sportive)

Dans le respect des recommandations pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte COVID-19, l'EPS reste avant tout un facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe. La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissement ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. La pratique sportive reste une nécessité, dans le respect des règles sanitaires renforcées.

Au collège : S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique en gymnase reste possible. Les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités **autres que les jeux collectifs** (step, renforcement musculaire, ateliers de gymnastique...). S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles dans le respect des protocoles sanitaire et de la réglementation applicable à chaque piscine. **Nos élèves continueront à pratiquer une activité sportive au sein du collège, au gymnase Boris Diaw et à la piscine de Thouars.**

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, les professeurs d'EPS du collège organiseront leurs pratiques en tenant compte de l'ensemble de ces recommandations et dans le respect des gestes barrière. Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, arbitres ; observateurs...) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique.

Concernant l'AS : en tant que président de l'association sportive, le principal du collège, autorise le maintien des activités du mercredi après-midi dans le respect du non brassage des niveaux. Les professeurs d'EPS en charge d'une activité, informeront les élèves et les parents de l'organisation retenue dans ce contexte particulier. **Toutes les activités qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.**

Utilisation des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables et bureaux) est réalisé une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs **est autorisé**. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe (jouets, livres, jeux, journaux, crayons, etc.) **est permise dans le respect des règles sanitaires.**

L'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge. Les infirmiers de l'Education Nationale apportent leur appui à la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs.

Les parents

Ils sont informés des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;

- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, de masques, de solution hydroalcoolique individuelle, utilisation des poubelles, etc.) ;*
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège (la température doit être inférieure à 38°C) ;*
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;*
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;*


- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

- Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation de ce nouveau protocole.
- Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre de réaliser les gestes barrières. Ici le personnel AESH assure sa mission d'accompagnement.
- L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Talence, le 4 Novembre 2020

Le Principal
Manuel BORREGO



- L'avenant de ce protocole a été débattu et validé lors de notre assemblée plénière en date du 3 novembre 2020, qui réunissait le personnel enseignant, le personnel éducatif et de santé, le personnel ATTEE.
- Ce protocole a fait l'objet d'une communication auprès du bureau de la fédération des parents d'élèves.
- Ce protocole sera accessible sur le site internet de l'établissement et sera diffusé à l'ensemble des responsables légaux et aux élèves du collège Henri Brisson le jeudi 5 novembre 2020, pour une mise en application le lundi 9 novembre 2020.
- Ce protocole sera présenté au prochain conseil d'administration de décembre.